



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE
DES HAUTS-DE-SEINE

92026 NANTERRE CEDEX**

Objet du marché	Travaux d'amélioration et maintenance des installations Intrusion – Vidéo- Contrôle d'accès- tous sites de la CPAM92
Consultation n°	2026.03
Procédure	Marché à Procédure Adaptée – Travaux (Articles L.2123-1 et L.2125-1.1 du code de la commande publique)
Date et heure limite de remise des plis	Vendredi 18 Septembre 2026 à 14H00 – délai de rigueur

** Votre attention est appelée sur le délai d'acheminement du courrier qui peut dépasser 48 heures. Seule la date d'arrivée peut être prise en compte.*

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement fixe l'organisation de la consultation concernant l'exécution des travaux d'amélioration et maintenances des systèmes d'intrusion de vidéo surveillance et de contrôle d'accès sur les sites de la CPAM des Hauts de Seine.

Les opérations comprennent des travaux, de la maintenance y compris une astreinte technique, et des interventions de dépannage.

La nature des prestations à assurer et les caractéristiques des installations sont précisées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières.

Nomenclature CPV 45312000 : Travaux d'installations de systèmes d'alarmes

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Étendue de la consultation et procédure

La procédure retenue par le pouvoir adjudicateur est la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-3° du code de la commande publique.

Le marché fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG/Travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021).

2.2 – Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Le marché est conclu sans minimum, avec un maximum fixé à 500 000 € HT, 600 000 € TTC sur la durée totale du marché.

2.3 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois maximum, soit une durée maximale de 4 ans.

Il prendra effet à sa notification.

Le titulaire ne pourra refuser la reconduction conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code de la commande publique.

En cas de décision de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur informera le titulaire par courrier recommandé deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

2.4 – Allotissement

La nature et l'étendue des prestations ne justifiant pas l'allotissement, le marché constitue un lot unique et indivisible.

2.5 - Modifications de détail au dossier de consultation

L'organisme se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.6 – Visites des sites

La visite de sites n'est pas obligatoire, mais elle est proposée pour les sites suivants selon les conditions énoncées ci-dessous :

- > **demande l'inscription sur RV avec préavis 24h sur les mails ci-dessous :**

servicemarches.cpam-hauts-de-seine@assurance-maladie.fr ou

service.technique.depannage.cpam-hauts-de-seine@assurance-maladie.fr

🚦 Visite sur le site de Nanterre -MB15 – (Nanterre 113 rue des Trois Fontanot), sur RV les mercredis matin à 10h00 **entre le 12 août et le 16 septembre 2026** inclus.

🚦 Visite sur le site de Nanterre Tour A (NANTERRE- 130 Rue du 8 Mai 1945) sur RV les mercredis à 15h00 **entre les 2 et 16 septembre 2026** inclus.

Le candidat dispose d'un laissez passé pour le site indiqué et y sera accueilli par un représentant des services généraux qui assurera l'accompagnement de la visite.

2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.8 - Négociations

La CPAM 92 se réserve le droit de négocier les prix et toute autre caractéristique de l'offre avec les 3 candidats les mieux placés.

En application de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, la CPAM 92 se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociations.

2.9 - Modalités de financement et de paiement

Le financement des prestations s'effectue sur les fonds propres de l'organisme.

En application de l'article R.2192-10 du code de la commande publique, le délai de règlement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture.

Le mode de règlement est le virement.

2.10 - Réserves

Dès la consultation du dossier et avant la remise de l'offre, le candidat prendra soin de signaler par écrit à l'organisme, toute anomalie ou insuffisance qui lui apparaîtrait dans le dossier de consultation.

En aucun cas, le candidat ne pourra arguer des imprécisions, des erreurs, des omissions ou contradictions pour justifier une demande de paiement supplémentaire.

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux pièces du DCE.

L'organisme apportera une réponse aux demandes formulées par les candidats sur le site de publication de la consultation jusqu'à 5 jours francs avant la clôture de la consultation.

2.11 - Options – Variantes

Aucune option n'est prévue dans le cadre du présent marché.
Les variantes ne sont pas autorisées.

2.12 - Groupement d'opérateurs économiques

Les candidats ont la possibilité de présenter leur offre seul, ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, dans les conditions fixées aux articles R.4142-19 et suivants du code de la commande publique.

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique
- soit avec des prestataires groupés conjoints avec mandataire solidaire
- soit avec des prestataires groupés solidaires

Il est rappelé aux candidats que les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées, du groupement solidaire ou du groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur manifeste pour le présent marché une préférence pour la forme du groupement solidaire.

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur utilise la plateforme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr pour :

- *le dépôt du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),*
- *le retrait des pièces dématérialisées par les soumissionnaires,*
- *la communication et l'échange d'informations (questions) avec les soumissionnaires,*
- *le dépôt des candidatures et des offres des soumissionnaires.*

3.1 - Remise du dossier aux candidats

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat sur la plateforme PLACE. L'ensemble des pièces est téléchargeable sur le site «<https://www.marches-publics-gouv.fr>».

La référence de la consultation est le n°**202603**.

Les communications et les échanges d'informations seront effectués par voie électronique sur la plateforme PLACE.

Les candidats sont informés qu'en cas de téléchargement anonyme du DCE et/ou de mentions erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas alertés par la plateforme de dématérialisation PLACE des éventuelles modifications de la consultation (modification de dates, rectificatifs/compléments de dossier, etc.) et en assument l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

3.2 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

MAPA N°2026-03 : Travaux d'amélioration et maintenances des systèmes d'intrusion de vidéo surveillance et de contrôle d'accès pour les sites de la CPAM 92.

- *Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe :*
 - *Annexe 1 : Cadre de mémoire technique à compléter,*
 - *Annexe 2 : La fiche client*
 - *Annexe 3 : l'autorisation de visite*
 - *Annexe 4 : l'engagement de confidentialité à compléter par les candidats*
- *L'acte d'engagement (AE) - et son annexe :*
 - *Annexe 1 : Bordereau de prix unitaires,*
 - *Annexe 2 : le Devis Quantitatif Estimatif (DQE),*
- *Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), dont l'original conservé dans les archives de la CPAM du 92 fait seul foi, et ses annexes :*
 - *Annexe 1 : Liste des lieux d'exécution,*
 - *Annexe 2 : Pénalités,*
 - *Annexe 3 : Livret de Sécurité,*
- *Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), dont l'original conservé dans les archives de la CPAM du 92 fait seul foi, et son annexe :*
 - *Annexe 1 : Documents de référence contractuels - Normes*
- *L'Acte Contractuel de Confidentialité (ACC),*
- *Le livret de sécurité du prestataire,*
- *Le Règlement Général de Protection des données (RGPD).*

Le Cahier des clauses administratives générales (CCAG - TRX) applicable aux marchés de travaux (arrêté du 30 Mars 2021- JO du 1^{er} avril 2021).

ARTICLE 4 - DOCUMENTS A FOURNIR

4.1 - Pièces de la candidature

Les candidats devront fournir les renseignements et documents permettant d'évaluer leurs capacités professionnelles, techniques et financières :

- Formulaire DC1 complété et revêtu d'une signature originale,
 - Formulaire DC2 complété,
- (ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr).*
- Déclaration des effectifs moyens annuels du candidat sur les trois derniers exercices,
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
 - Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail ;
 - Qualifications professionnelles ou références relatives à des prestations équivalentes permettant de juger d'un niveau d'expérience suffisant,
 - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années accompagnée d'attestations de bonne exécution,
 - Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Ces documents doivent être fournis par chaque cotraitant et/ou chaque sous-traitant.

Les entreprises candidates nouvellement créées sont autorisées à justifier de leurs capacités techniques et professionnelles par d'autres moyens équivalents susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains et matériels).

Références : le candidat fournit des références récentes (moins de cinq ans) concernant des marchés comparables (nature et importance) à ceux objet de la présente consultation. Ces références doivent comporter le nom des cocontractants, publics ou privés, et être complétées par des attestations de bonne exécution de ces marchés. Ces attestations doivent indiquer le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations et préciser si elles ont été effectuées dans les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin.

Le cas échéant, les candidats devront informer la CPAM de leurs liens juridiques et financiers existant avec d'autres candidats (filiale par exemple).

Pour attester du versement de leurs cotisations fiscales et sociales, les candidats pourront également produire les certificats fiscaux et sociaux relatifs à la situation de l'entreprise au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a été lancée la consultation, soit en l'espèce, au 31 décembre 2025.

Dans le cas où l'attributaire du marché n'aurait pas fourni ces attestations ou n'aurait fourni qu'une attestation sur l'honneur, il disposera d'un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur pour les fournir. A défaut l'entreprise classée en 2ème position sera alors attributaire du marché et ainsi de suite pour les entreprises suivantes.

Par ailleurs, et conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Important

En application de l'article R.2143-4 du CCP, les formulaires DC1 et DC2 peuvent être remplacés par le e-DUME (Document Unique de Marché Européen au format électronique).

Le e-Dume est un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il permet de :

- bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global,
- attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS),
- attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi,
- récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature du marché s'il en est désigné attributaire,
- sa réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.

Ce document doit être complété dans son intégralité ; le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour réaliser les prestations, objet du marché. La preuve de cette aptitude et de ces capacités requises doit être impérativement apportée.

Dans l'hypothèse où une société candidate souhaite utiliser le DUME comme modalité de dépôt de sa candidature, elle devra impérativement remettre un eDUME ; les DUME sous format papier ne sont pas acceptés.

Le e-DUME doit être intégralement rédigé en français.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son e-DUME et un e-DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment remplies et signées par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V. En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Une FAQ relative au DUME et eDUME est disponible à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/docsroom/documents/17242/attachments/1/translations/fr/renditions/native>

4.1.2 – Capacités économiques et financières

Pour justifier de sa capacité économique et financière, le candidat doit fournir :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

4.1.3 – Capacités techniques et professionnelles

Pour justifier de sa capacité technique et professionnelle, le candidat doit fournir :

- Une présentation du soumissionnaire comprenant au minimum l'effectif et la répartition des moyens humains et matériels de la société, pour chacune des trois dernières années.
- Une liste de références concernant les prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années en précisant la date, la nature, le montant, le lieu et les coordonnées du service acheteur, les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Les certificats et/ou qualifications professionnelles en lien avec la maintenance des équipements et réseaux déployés avec les solutions de « VAUBAN Systems » et « Nx System/Nx Witness » ou de pièces attestant d'une équivalence couvrant tous les aspects des certifications constructeurs.

Etant précisé que tous équipements et solutions techniques exploités sur les sites de la CPAM des Hauts-de-Seine sont dépendantes de « VAUBAN Systems » et « Nx System/Nx Witness ».

- Les habilitations électriques ;
- La démarche qualité : fournir, le cas échéant, tout certificat de qualité établi par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent,
- Si le soumissionnaire s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il produit pour chaque opérateur présenté les mêmes documents que ceux qui lui sont demandés. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, il produit un engagement écrit de l'opérateur économique (articles R.2193-1 à R.2193-9 du Code de la commande publique).

4.2- Pièces constitutives des offres

Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement et son annexe le Bordereau de Prix Unitaires dûment complétés et signés par la personne habilitée à engager le candidat, ainsi qu'un RIB ou un RIP original correspondant.
- Le Devis Quantitatif Estimatif complété et signé
- Les cadres de réponse technique et de développement durable complétés
- Un mémoire technique : Le mémoire technique ne devra pas excéder 20 pages hors comptabilisation des éventuelles annexes (historique de la société, fiches techniques, mode d'emploi d'un logiciel, etc.). A défaut un malus sera appliqué sur la note comme stipulé au CCAP. Le mémoire technique doit se focaliser sur les attentes du marché.

ARTICLE 5 – RECEVABILITE ET JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Candidatures

L'agrément des candidats sera effectué sur la base des éléments suivants :

- Garanties professionnelles, techniques et financières appréciées en fonction de l'examen des données financières, des qualifications et des références d'opérations similaires.
- Conformité des pièces administratives demandées.

Les candidats dont les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaîtraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé, verront leur candidature éliminée.

Conformément à l'article L2141-7 du code de la commande publique, peuvent être exclus de la procédure de passation les candidats qui, au cours des trois années précédentes, ont, lors de l'exécution d'un marché public antérieur :

- dû verser des dommages et intérêts,
- été sanctionné par une résiliation de son marché,
- fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles.

Pour tout candidat qui serait concerné par les exclusions visées à l'alinéa ci-dessus, la candidature doit être complétée par un courrier (maximum 2 pages) détaillant les mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées. A défaut de fournir ces éléments au moment de la candidature ou sur demande de l'Acheteur lors de l'analyse ou en cas de réponse non satisfaisante, la candidature pourra être écartée.

5.2 Offres anormalement basses

En cas de suspicion d'offres anormalement basses, la CPAM demandera au candidat de fournir toutes justifications qu'elle jugera utiles. Après avoir vérifié les justifications fournies, la CPAM pourra rejeter les offres pour lesquelles les explications fournies ne lui paraissent pas suffisantes. La décision, motivée, sera alors notifiée aux candidats ainsi écartés.

5.3 - Offres

Le choix de l'entreprise sera effectué en tenant compte uniquement des offres reçues dans les délais fixés en page de garde du présent document.

Conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de laisser aux soumissionnaires concernés la possibilité de régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Critères de jugement des offres :

Pour les candidatures retenues, les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critère 1 : PRIX 35 %

Le classement sera établi sur la base d'un Devis Quantitatif Estimatif calculé sur la base des prix BPU. Les offres seront classées à partir de la meilleure notée 35, en application d'une règle de trois.

$$\text{Note} = \frac{\text{Offre la plus basse} \times \text{Coefficient de pondération du critère prix}}{\text{Offre à noter}}$$

Critère 2 : VALEUR TECHNIQUE 45 %

Ce critère sera analysé sur la base des sous critères suivants :

Sous critère	Désignation	Pondération
1	Méthodologie d'intervention en milieu occupé et non occupé (dispositions prévues en matière de sécurité, propreté et protection du chantier)	15
2	Moyens techniques : types de matériels utilisés	15
3	Moyens humains dédiés au marché. Effectif et composition de l'équipe affectée à l'exécution du marché- Joindre les CV.	15

Critère 3 : CRITERES SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX 20%

Ce critère sera analysé sur la base des sous critères suivants :

Sous critère	Désignation	Pondération
1	Modalités de mise en œuvre de l'insertion au sein de l'entreprise prenant en compte : -le type de personnel en insertion, les formations proposées, l'accompagnement social et professionnel des personnels en insertion et toute autre mesure mise en place par le candidat. -Collaboration de la société candidate avec des ESAT ou des Entreprises Adaptées.	10

2	Modalités mises en œuvre en matière d'environnement : gestion des déchets du chantier	10
---	---	----

Le candidat doit obligatoirement compléter les cadres de réponse joints.

Les mémoires techniques joints en compléments ne devront pas faire plus de 30 pages, au-delà les mémoires ne seront pas pris en compte.

Seuls les documents demandés seront joints en annexe du dossier de réponse.

Dans le cadre de l'analyse des propositions reçues, l'organisme se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre dans un délai imparti.

En cas de non réponse d'un candidat aux demandes formulées par l'organisme, ou de réponse hors des délais impartis, son offre sera considérée comme irrégulière.

5.3 - Mise au point du marché

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché sans que les modifications ne puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre, ni le classement des offres.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

**LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES EST FIXEE
au Vendredi 18 Septembre 2026 à 14H00**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et heure limites mentionnées ci-dessus.

Les plis et la « copie de sauvegarde » parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

En cas d'envois successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis sera retenu.

6.1 – Conditions de transmission des plis

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, la candidature et l'offre devront être **déposées par voie électronique**.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site : <https://www.marches.publics-gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site <https://www.marches.publics-gouv.fr> un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Les offres papier sont des offres irrégulières. Néanmoins, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander au candidat de régulariser son offre papier.

Ce dernier devra alors déposer son offre sur la plateforme PLACE sans la modifier.

Pour pouvoir télécharger les documents de la consultation et répondre par la voie dématérialisée, les soumissionnaires devront impérativement disposer d'un compte sur la plate-forme PLACE en indiquant le numéro de la consultation : **202603**.

Afin de pouvoir lire les documents électroniques mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels suivants : Word, Excel, Acrobat Reader

Une liste des certificats de signature électronique est disponible à l'adresse suivante :

www.economie.gouv.fr

6.2 - Copie de sauvegarde

En application de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, le candidat est invité à déposer, ou envoyer par courrier, une copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde doit figurer sur un support physique électronique (clé usb) ou papier. Seront strictement rejetées les copies de sauvegarde déposées sur les plateformes dématérialisées telle que We Transfer etc....

La copie de sauvegarde doit être transmise dans les mêmes conditions de forme et de délai que l'offre principale, faute de quoi elle sera rejetée.

Les candidats sont tenus de transmettre la copie de sauvegarde sous pli cacheté.

✓ L'enveloppe portera uniquement les mentions :

« COPIE DE SAUVEGARDE »

« MAPA N° 2026.03 : Travaux d'amélioration et maintenance des installations

Intrusion – Vidéo- Contrôle d'accès- tous sites de la CPAM 92» - « NE PAS OUVRIR »

La copie sera :

- soit transmise par lettre recommandée- avec demande d'avis de réception postal- ou tout autre moyen permettant de donner date certaine à la réception (Chronopost,...), à l'adresse suivante (adresse postale) :

**CPAM des Hauts-de-Seine- Direction de la Logistique et de l'Informatique
Pôle Marchés
TSA 99 998
92026 NANTERRE CEDEX**

- soit remise contre récépissé (adresse de dépôt) au siège de la CPAM des Hauts-de-Seine au 113 rue des Trois Fontanot (s'adresser à la surveillance de 8h30 à 17h30).

*

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que lorsqu'un dysfonctionnement entachera l'ouverture électronique :

- Plis électroniques ne pouvant être ouverts,
- Présence d'un virus,
- Offre électronique non parvenue dans les délais.

Le pli contenant la copie de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas eu besoin d'ouvrir, sera détruit. Dans le cas où aucune copie de sauvegarde n'aura été transmise et en présence d'un programme informatique malveillant détecté dans un document électronique relatif à l'offre, l'offre contenue dans le document

électronique concerné sera alors considérée comme irrecevable en raison du caractère techniquement inexploitable.

Attention : les candidats devront préalablement veiller à ce que le fichier constitutif des plis comportant leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

6.3 - Re-matérialisation de l'offre pour signature du marché

La signature électronique des documents n'est pas exigée.

Le marché sera re- matérialisé et signé.

L'attributaire recevra un courriel lui demandant de matérialiser son offre. Les candidats s'engagent à ce que la personne physique habilitée à engager la société signe les exemplaires re- matérialisés sans procéder à la moindre modification de ceux-ci.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront impérativement formuler leur question sur la plate-forme de dématérialisation : <https://www.marches.publics-gouv.fr>

Contacts au Pôle marchés :

francois.capdepon-de-bigu@assurance-maladie.fr

servicemarches.cpam-hauts-de-seine@assurance-maladie.fr

Par téléphone: 01.78.66.16.06

Les informations seront alors reformulées sur la plateforme « PLACE ».

Fait à Nanterre, le

Le Directeur Adjoint

Lionel MATHIEU